



ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD MARECHAL FOCH

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « AGS DEMENAGEMENT MONTPELLIER », sise BP 80019 34981 à SAINT GELY DU FESC, représentée par Mme LLENCE Laura,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 7 boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur deux places de parking, face au n° 7 boulevard Maréchal Foch, jeudi 4 janvier 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « AGS DEMENAGEMENT MONTPELLIER », sise BP 80019 34981 à SAINT GELY DU FESC, représentée par Mme LLENCE Laura, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

